

Questions au Feuilleton

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4762—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Turner Development Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Petrona Atlantic Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4763—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la CIBA-CIEGY Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Stewart Seeds Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4764—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Allis Chalmers of Can. et de la National Steel of Can. visant à acquérir le contrôle de certains actifs de la Falconbridge en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement tech-

nologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4765—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Altana Exploration Co. visant à acquérir le contrôle de la Intercontinental Energy Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

WORLD-WIDE CONSTRUCTION SERVICE LTD.—PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4931—M. Nystrom:

1. Une nouvelle proposition de placement de fonds a-t-elle été faite par la World-Wide Construction Services, Inc., de Wichita, Kansas nécessitant le démantèlement d'une raffinerie de pétrole située à Saint-Louis-Est, Illinois, ainsi que sa modification, son transport et sa réinstallation près de Lloydminster (Alb.) pour servir à la réalisation du Projet Husky de la société Husky Oil Limited, également de Lloydminster et, dans l'affirmative, quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

2. Quels sont les principaux actionnaires de la World-Wide Construction Services, Inc., de Wichita, Kansas?

3. La World-Wide Construction Services, Inc., de Wichita, Kansas, contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?